Les professionnels doivent interrompre leurs travaux entre 20h et 7h du lundi au samedi, et toute la journée les dimanches et jours fériés (sauf en cas d'intervention urgente).

Haies, branches, arbres : ne laissez rien dépasser ! Vos plantes qui dépassent sur la voie publique peuvent être source de gêne ou de danger : **PENSEZ A LES TAILLER**

Pour que chacun puisse profiter des promenades, de la voie verte ou de l'aire de jeux sans désagréments, les propriétaires de chiens seraient bien avisés de **ramasser les déjections** de leurs animaux préférés. Personne n'apprécie de marcher dedans.

L'espace réservé aux verres est uniquement réservé aux verres et non pas comme le nouveau dépôt d'ordures du village. Les quelques sacs et cartons qui y ont été trouvés, ont été jetés là de manière involontaire !!!

Vous pourrez recevoir nos « dernières nouvelles » par mail en vous inscrivant en mairie.

A NOTRE PLUS GRAND REGRET AUCUNE ANIMATION NE SE FERA AU MOIS DE JUILLET (COVID 19).

PRENEZ SOIN DE VOUS

L'agglo Saint-Dié des vosges

DERNIERES NOUVELLES JUILLET 2020

ALLARMONT

MOT DU MAIRE

Le 24 Mai dernier, le nouveau conseil municipal que vous avez élu le 15 mars a été officiellement installé.

Je vous remercie de vous être déplacés pour cette élection qui réservait peu de surprises, ce qui prouve votre attachement à notre commune.

Je tiens à rendre hommage à Dominique Aubert qui, pendant plus de 20 ans à la tête de notre village, a fait preuve d'une disponibilité et d'une énergie constantes.

Notre équipe fera de son mieux pour assurer la transition, et confier aux générations montantes un Allarmont où chacun trouvera sa place.

03 29 41 16 08

contact@mairie-allarmont.fr

EDITEUR

MAIRIE D'ALLARMONT

REDACTEUR COMMISSION COMMUNICATION

COMPOSITION CONSEIL MUNICIPAL

M. Pierre SARRAZIN a été élu Maire	***06 41 98 48 70***
M. Jean-Claude HUGUENY, 1er adjoint	***06 08 07 32 49***
M. Gerard ALEXANDRE, second adjoint	***06 41 05 53 79***

Les conseillers municipaux : Mesdames Emilie MANTOVANI, Sylvie ROUGIER, Messieurs Jérémy BRIGNON, Serge CARRER, Jonathan CUNY, André ERNWEIN, Philippe LAMAACK et Jean-Christophe PAGLIARIN.

DECISIONS DU CONSEIL

L'indemnité nette mensuelle perçue par le maire est de 600,53€, pour les adjoints elle est de 233,13€.

_ Des subventions versées aux associations : **le Couaroil** 250€, **Chante Plaine** 300€, **AAPPMA** de la vallée de la plaine 250€, **Club Vosgien** 300€, **Amicale des sapeurs-pompiers de la haute vallée de la plaine** 250€, **Protection civile** 250€, le cercle Adolphe WEICK et le cercle d'Histoire Louis SADOUL 400€.

_ Notre village mérite d'être entretenu même pendant les vacances, c'est pourquoi nous avons voté le remplacement de l'ouvrier communal pour une durée de cinq semaines de vingt-cinq heures.

_ La distribution des masques, des fleurs de la fête des mères, nous ont permis de venir à votre rencontre et de nous faire connaitre. Nous vous remercions de votre accueil et des échanges constructifs.

*Vous avez à votre disposition en mairie, un **cahier de liaison**, vous pourrez y noter toutes vos remarques, interrogations ou même suggestions concernant la vie du village. Vous laisserez ainsi une trace écrite et facilement consultable par nos équipes. (Une boite à idées devrait suivre).*

MEDIATHEQUE

Suite à la crise sanitaire, la bibliothèque d'Allarmont accueillera les lecteurs uniquement sur rendez-vous jusqu'au 7 septembre.

Vous pouvez réserver un créneau horaire pour les après-midi au **03.29.63.14.01** de 9h à 11h30.

Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, **il est possible** de vous déposer les livres à domicile en téléphonant à la poste (au même numéro ci-dessus). A partir de septembre, des ateliers de jeux éducatifs seront proposés aux enfants de 3 à 12 ans. L'**abonnement** d'un montant de 5€ par famille sera prolongé d'un an.

CHANGEMENT

Eh oui, cela faisait dix-sept ans que le « passe partout » régnait sur la place de la gare, le temps a eu raison de lui.
Les passages piétons ont été repeints pour plus de visibilité et pour la sécurité de tous.

QUELQUES RAPPELS POUR LES BEAUX JOURS

Les travaux de bricolage ou de jardinage dont les bruits sont susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12 h et de 14h à 19h30.
Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h00.
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.